



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DE LA SAVOIE

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

### **Création d'un aménagement hydroélectrique sur le torrent d'Hermillon Communes d'Hermillon et Le Châtel (Commune nouvelle de La Tour en Maurienne)**

Le Préfet de la Savoie informe le public que, conformément à l'arrêté préfectoral signé le 20 juillet 2020 une enquête publique de 33 jours, du **lundi 10 août 2020 au vendredi 11 septembre 2020 inclus**, concernant la création d'un aménagement hydroélectrique sur le torrent d'Hermillon se tiendra sur les communes d'Hermillon et Le Châtel (commune nouvelle de La Tour en Maurienne).

Le dossier de demande d'autorisation sera déposé en mairies d'Hermillon et Le Châtel (commune nouvelle de La Tour en Maurienne) **du lundi 10 août 2020 au vendredi 11 septembre 2020 inclus** afin que chacun puisse en prendre connaissance et formuler ses observations sur les registres d'enquête aux heures habituelles d'ouverture des mairies.

Monsieur Guy GASTALDI est nommé commissaire enquêteur.

Il siègera dans les deux mairies concernées, aux dates et heures ci-dessous, selon un protocole élaboré pour le respect des mesures barrières nécessaires en cette période d'urgence sanitaire :

- lieux d'enquête situés dans des salles suffisamment grandes et aérées à intervalles réguliers ;
- organisation des files d'attente par fléchage et filtrage du public ;
- mesures barrière appropriées à la crise COVID 19 (distanciation en salle de permanence avec la mise à disposition de masques, de gel hydroalcoolique et de gants pour la manipulation du dossier d'enquête.

#### en mairie de La Tour en Maurienne :

- lundi 10 août 2020 de 15h à 17h30
- vendredi 11 septembre 2020 de 13h30 à 17h30

**Permanence téléphonique le mercredi 19 août 2020 de 15h à 17h30 (04 79 64 27 72 )**

#### en mairie annexe de Le Châtel :

- vendredi 28 août 2020 de 10h à 12h

Des observations écrites pourront également lui être adressées par voie électronique à l'adresse suivante pendant toute la durée de l'enquête : [ddt-seef-enquetes-publiques@savoie.gouv.fr](mailto:ddt-seef-enquetes-publiques@savoie.gouv.fr) (en précisant enquête hydroélectricité Hermillon) et sur [ep-hermillon@registredemat.fr](mailto:ep-hermillon@registredemat.fr)

Pendant toute la durée de l'enquête publique le dossier pourra également être consulté :

- sur le site des services de l'État en Savoie : <http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>; Le public pourra à cette adresse, formuler ses observations en ligne sur le projet.
- sur un poste informatique accessible gratuitement en DDT /SEEF - L'Adret – 73011 Chambéry le Haut, et qui sera mis à disposition du public aux heures habituelles d'ouverture.

Les éléments du dossier d'enquête pourront être consultés en ligne, à l'adresse internet suivante : <https://www.registredemat.fr/enquete-publique-hermillon>

Des observations écrites pourront également lui être adressées par voie électronique à l'adresse suivante pendant toute la durée de l'enquête : [ddt-seef-enquetes-publiques@savoie.gouv.fr](mailto:ddt-seef-enquetes-publiques@savoie.gouv.fr) (en précisant enquête hydroélectricité Hermillon), sur le registre dématérialisé disponible à <https://www.registredemat.fr/enquete-publique-hermillon> et à [ep-hermillon@registredemat.fr](mailto:ep-hermillon@registredemat.fr).

Monsieur Philippe MAZAUD pourra, en cas de besoin, fournir au public des informations sur le projet (Tel/04 69 65 74 68 - adresse mail : [philippe.mazaud@edf.fr](mailto:philippe.mazaud@edf.fr)).

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de La Tour en Maurienne et en préfecture de Savoie (Direction départementale des territoires) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance. Ces documents pourront également être communiqués pendant la même période, à toute personne physique ou morale concernée qui en fera la demande au préfet, et seront également publiés sur le site Internet des services de l'État en Savoie : <http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Rapports-commissaires-enqueteurs>

Le préfet de la Savoie est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation sollicitée.